

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2025 - 2028

Entre

**La Région Académique Occitanie,**

31, rue de l'Université 34 064, MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par **Madame Carole DRUCKER-GODARD**, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des Universités et par **Monsieur Karim BENMILOUD**, Recteur de l'Académie de Toulouse

Ci-après dénommée « Région Académique »

et

**La Région Occitanie,**

22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE CEDEX 9.

Représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente.

Ci-après dénommée « la Région »

et

**Enedis Occitanie**

2 rue Roger Camboulives - 31100 Toulouse, représentée par **Monsieur Bastien Toulemonde**, Directeur régional référent Occitanie et directeur Enedis Midi-Pyrénées Sud

**RTE**

Dont le siège social est situé 6 rue Charles Mouly 31000 Toulouse, représentée par **Monsieur Jérôme RIEU**, délégué RTE Sud-Ouest

**SRER**

ZA de Tournezy - Passage Jean Cocteau - 34070 Montpellier, représentée par **Monsieur Vincent ENGELVIN**, Président du SRER Occitanie

**SERCE**

9 Rue de Berri - 75008 Paris, représentée par **Monsieur Jean François PAGE**, Délégué Occitanie SERCE

**FRTTP**

7 square boulingrin 31015 Toulouse, représentée par **Monsieur Frédéric CHARMASSON**, Président FRTTP Occitanie Ensemble regroupé dans le projet « **Les écoles des réseaux pour la transition énergétique** » en vertu de la convention de partenariat signée le 20 mars 2023 au niveau national.

Ci-après dénommée « Les écoles des réseaux pour la transition énergétique »,

Ou par défaut, ci-après dénommés, individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties »,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 511-2, L. 421-7, R. 421-20, D. 335-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment le livre II relatif à l'apprentissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 relative au Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## PRÉAMBULE

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité sont la colonne vertébrale de la transition vers un monde décarboné. La filière des réseaux électriques est ainsi au cœur de la transition énergétique et les mutations qu'elle engendre fixent des objectifs précis qui impliquent une extension et un renforcement inédits des infrastructures de transport et de distribution et donc un besoin massif de recrutement pour la filière.

Dans le même temps, les entreprises des réseaux de l'électricité sont confrontées à des évolutions technologiques majeures, qui nécessitent une adaptation et une transformation des compétences et des métiers sans précédent depuis 50 ans. Le monde de l'énergie et des réseaux connaît des ruptures technologiques et une dynamique de changement très rapide. Ces ruptures technologiques nécessitent de disposer de nouvelles compétences, qu'elles existent ou non, dans les cursus proposés par le système éducatif et de formation.

Les parties, dans le respect de leurs missions et de leurs compétences respectives, souhaitent œuvrer conjointement à la création d'une offre de formation adaptée aux besoins économiques du territoire, en prenant en compte l'évolution des compétences et des connaissances requises.

Les parties décident donc de formaliser un programme de coopération au travers de la conclusion de la présente convention.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention répond à la volonté commune de la Région Académique Occitanie, de la Région Occitanie et des Ecoles des réseaux pour la transition énergétique de développer sur le long terme un partenariat renforcé. Celui-ci permettra de travailler ensemble sur ;

- ☐ La préparation aux métiers d'aujourd'hui et de demain ;
- ☐ L'aide à l'insertion dans le monde professionnel, pour les élèves en voie scolaire comme en alternance ;
- ☐ L'accompagnement des jeunes dans leur projet d'orientation, en leur permettant de connaître les différents métiers qui s'offrent à eux ;
- ☐ L'appui aux enseignants et le partage d'informations sur les spécificités de la distribution de l'énergie ;
- ☐ La coloration des diplômes aux besoins du territoire ;
- ☐ La montée en compétences des formateurs ;
- ☐ La connaissance mutuelle de nos structures.

## 2. EVOLUTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

### 2.1. Étude des métiers et de leur évolution

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique s'engagent à communiquer à la Région Académique Occitanie et à la Région Occitanie les informations prospectives traitant de l'emploi et de la formation et servant la mission du partenariat cité.

Les signataires s'engagent à communiquer aux équipes éducatives les résultats des études ayant trait à l'évolution des métiers et des besoins en compétence de la filière des réseaux électriques pour permettre l'adaptation de l'offre de formation.

Ces travaux seront notamment menés dans le cadre d'une étude de diagnostic emplois-compétences qui fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (opéré par la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre d'un dispositif dédié aux enjeux de formation, commun à l'ensemble des objectifs France 2030). Ce diagnostic vise à :

- ☐ Cartographier les besoins en compétences actuelles et futures pour la filière ;
- ☐ Analyser l'adéquation entre offre de formations et besoins en compétences ;
- ☐ Identifier des leviers d'adaptation, d'évolution et de créations de formations pour répondre aux besoins en compétences ;
- ☐ Analyser la situation dans d'autres pays.

## 2.2. Relation emploi/formation

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique participent aux réflexions menées au plan académique dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour l'évolution de la carte des formations sous statut scolaire en lien avec les débouchés professionnels et l'évolution de la formation tout au long de la vie. Dans le cadre de l'évolution de la carte des formations sous statut scolaire (principalement les colorations), la Région Académique Occitanie sollicitera les écoles des réseaux pour qu'un avis soit donné.

À ce titre, les écoles des réseaux partageront avec la Région Académique Occitanie et la Région Occitanie les informations concernant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) des entreprises partenaires, notamment issues de l'étude diagnostic emplois-compétences. Il s'agit ainsi de développer une analyse commune des formations diplômantes à développer ou à adapter, à moyen terme et/ou à long terme.

## 3. INFORMATION ET ORIENTATION

La compétence « Information sur les métiers et les formations » est portée par le service public régional de l'orientation. Dans ce cadre, les partenaires des écoles des réseaux sont partenaires de la Région Occitanie.

Pour la compétence « Orientation », les équipes pédagogiques des établissements de la Région Académique Occitanie accompagnent leurs élèves entre autres dans le cadre du Parcours Avenir. Il est donc nécessaire que les enseignants aient une connaissance des différents secteurs professionnels. A ce titre, les Ecoles des réseaux pour la transition énergétique apportent leur concours en matière d'information sur les divers métiers de la filière, notamment, par :

- La mise à disposition de ressources pédagogiques (films, supports documentaires) et la contribution aux ressources proposées par la Région Occitanie et la Région Académique Occitanie (catalogue ID métiers, livret des actions REE, vidéos métiers, etc.) ;
- L'aide au rapprochement entre établissements scolaires et entreprises d'un même territoire, via les bureaux des entreprises (BDE), voire les comités locaux école entreprise (CLEE) ;
- La participation de professionnels à des actions d'information dans les collèges et lycées, à des forums des métiers, notamment dans le cadre de la découverte pour les élèves à partir de la classe de 5ème. Les événements portés par la Région Occitanie (ID Métiers et TAF sont également concernés) ;
- La mise en place de concours à destination des collèges (reportage vidéo, concours photos,...) et lycées en déclinaison des campagnes de communication nationales ;
- L'organisation de journées thématiques destinées à accueillir en entreprise des personnels de l'Éducation nationale d'enseignements généraux, technologiques et professionnels pour assister à une présentation de l'entreprise et de son activité, visiter des sites, écouter des témoignages de professionnels et mieux appréhender les métiers et les spécificités du secteur d'activité concerné ;
- L'accueil des élèves de 3ème de collège, les élèves de 2nde générale et technologique en stage d'observation, et les élèves de la voie professionnelle dans le cadre des PFMP, la valorisation des plateformes de saisies dédiées (ID Stages et 1jeune1stage) ;
- L'accueil de stagiaires de la formation continue des GRETA.

Ces actions pourront être menées en territoires avec les référents du service public régional de l'orientation, les personnels des bureaux des entreprises et les membres des CLEE.

Plus globalement, les signataires s'engagent à participer aux manifestations et aux événements organisés dans le cadre de la relation école-entreprise afin de partager et de diffuser de l'information relative aux métiers, aux besoins en compétence et à leurs évolutions.

Dans cette perspective, les signataires faciliteront la mise en relation des acteurs territoriaux et des dispositifs de la relation école-entreprise : chargés de mission école-entreprise, bureaux des entreprises ingénieurs pour l'école (IPE), Campus des métiers et des qualifications d'excellence, comités locaux école entreprise (CLEE), référents territoriaux de la Région Occitanie, etc.

## 4. DIPLÔMES ET FORMATIONS

### 4.1. Les diplômes concernés

Compte tenu des besoins définis en commun, les actions à entreprendre portent sur les formations sanctionnées par un des diplômes du CAP au BTS, relevant du champ d'application

du présent accord régional et le cas échéant sur des formations nouvelles ou expérimentales.

A ce titre, les signataires conviennent de leur participation à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins spécifiques des partenaires de la filière des réseaux électriques par la coloration « écoles des Réseaux » des diplômes suivants :

- ☐ Le Baccalauréat Professionnel de Spécialité Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés (MELEC) ;
- ☐ Le Certificat de Spécialisation Technicien en Réseaux Electriques (ex : Mention Complémentaire) ;
- ☐ Le Brevet de Technicien Supérieur Electrotechnique, de Maintenance des Systèmes option A, d'Assistant Technique Ingénieur, de Management de l'Économie de la Construction ; de Travaux Publics ;
- ☐ Et tout diplôme relatif à ce champ de formation.

Ainsi, par un engagement réciproque des différentes parties, la création d'une coloration a pour objectif de :

- ☐ Aider et faciliter l'insertion des apprenants à court, moyen et long terme dans les entreprises de la filière des réseaux électriques ;
- ☐ Rendre attractive les formations professionnelles en les adaptant aux besoins spécifiques locaux et renforcer leur lisibilité auprès des élèves, des parents et des potentiels recruteurs.

Ainsi, les signataires de cette convention ont pour ambition de promouvoir cette offre de formation (coloration), de valoriser le savoir-faire régional dans le domaine professionnel de la filière des réseaux électriques et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour cela, les Campus des métiers et des qualifications d'excellence peuvent faciliter la mise en synergie des différents acteurs et faciliter la mise en place des colorations sur le territoire.

#### **4.2. Établissements et publics ciblés par la coloration « écoles des réseaux »**

La coloration s'inscrit sur tout le cycle de formation des établissements partenaires pour lesquels des conventions spécifiques seront signées (voir modèle de convention d'application en annexe).

Celles-ci définiront les diplômes et les classes concernés par cette coloration. Le volume de classes concernées sera défini chaque année par les signataires des conventions spécifiques. Dans chaque classe, le nombre d'élèves suivant un parcours coloré ne pourra dépasser la moitié des effectifs.

Les partenaires des écoles des réseaux s'engagent à favoriser les partenariats locaux entre les entreprises, les établissements scolaires et les opérateurs de formation CFA académie de Toulouse et GRETA CFA de l'académie de Montpellier. Des partenariats locaux entre lycée professionnel et entreprises affiliées aux écoles des réseaux seront développés par les responsables des bureaux des entreprises.

#### **4.3. Mise en œuvre de la coloration « écoles des réseaux »**

Les signataires s'engagent à favoriser l'appropriation par les élèves des contextes et métiers de la filière des réseaux électriques afin que les activités de formation permettent l'acquisition des connaissances et des compétences spécifiques requises.

Les signataires définissent ainsi les besoins spécifiques en termes de connaissances et de compétences et appuient la conception des situations d'apprentissage sur des contextes, des supports et des activités tels que rencontrés en situation réelle. La coloration peut de ce fait s'appuyer sur un environnement de travail, des méthodes et usages professionnels particuliers ; elle peut donner lieu à l'utilisation d'un vocabulaire, d'outils, de matériaux ou d'application spécifiques.

Un travail en amont doit être réalisé entre les corps d'inspection (IA IPR ou IEN selon le niveau du diplôme préparé), l'établissement et les écoles des réseaux.

Il s'agit de coopérer pour :

##### **4.3.1. Accroître le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel et stages BTS**

Certaines périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et de stages de BTS doivent permettre d'acquérir les compétences et connaissances spécifiques attendues dans le cadre cette coloration. Les objectifs de chaque période en entreprise sont explicités, négociés, évalués avec les partenaires professionnels.

Les entreprises signataires s'engagent à mobiliser leur réseau de professionnels et à partager leurs plateaux techniques le cas échéant.

#### **4.3.2. Développer des situations d'apprentissage et des ressources pédagogiques en lien avec les situations professionnelles**

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés permettant d'acquérir les compétences et les savoir-faire spécifiques attendus.

Ils précisent dans la présente convention les différentes modalités retenues et les engagements pris pour mettre à disposition du matériel et de la documentation.

#### **4.3.3. Accompagner les élèves dans leur orientation à la suite de la formation**

Les parties s'engagent à collaborer afin d'informer les apprenants sur les parcours qui s'offrent à eux à la suite de l'obtention de leur diplôme « coloré ». Elles collaborent pour accompagner les élèves dans leur orientation en vue soit de leur insertion professionnelle, soit de leur poursuite d'études.

#### **4.3.4. Contribution des professionnels à l'enseignement**

Des experts et professionnels peuvent être appelés à intervenir dans le cadre des enseignements dispensés dans les établissements scolaires. Il peut s'agir :

- ☐ De spécialistes et de professeurs associés ;
- ☐ D'experts ou de professionnels ;
- ☐ Dans le cadre de l'évaluation des compétences des candidats lors des travaux des commissions d'évaluation (épreuves ponctuelles, épreuves en cours de formation et jurys de VAE) ;
- ☐ Dans de l'accompagnement à l'insertion professionnelle, pour simuler des entretiens par exemple.

#### **4.3.5. Développement de compétences en prévention et santé et sécurité au travail**

Les écoles des réseaux et la Région Académique Occitanie décident de coopérer pour développer ces compétences en santé et sécurité au travail, de les valoriser comme étant des acquis professionnels, de permettre aux jeunes lors des PFMP ou en apprentissage de les renforcer.

### **5. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

#### **5.1. Formation continue des salariés et VAE**

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie mèneront des actions concertées afin de répondre au mieux aux besoins identifiés par les entreprises du secteur au niveau régional pour leurs salariés.

##### **5.1.1. La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie conviennent :

- ☐ D'informer les chefs d'entreprise du secteur au dispositif VAE, lorsqu'elle s'avère être la meilleure réponse pour certifier un parcours personnel et/ou professionnel ;
- ☐ De participer aux travaux des jurys VAE au travers des écoles des réseaux et de ses partenaires de la filière des réseaux électriques.

##### **5.1.2. L'aide à l'orientation et à la construction de projet professionnel des salariés des entreprises partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique**

Des actions de communication pourront être initiées au sein des entreprises partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique, aux fins de porter à la connaissance des salariés les dispositifs relatifs à l'orientation professionnelle et à la construction des projets professionnels mis en place par l'éducation nationale et la Région Occitanie (centres de bilan de compétences professionnelles ; aide et conseils de personnels spécialisés : psychologue du travail, psychosociologue, spécialistes RH).

##### **5.1.3. L'élévation du niveau de qualification des salariés**

Le réseau des GRETA de Région Académique Occitanie mobilisera ses ressources pour favoriser l'accès de tous les salariés aux formations qualifiantes :

- ❑ Des solutions sur mesure ;
- ❑ Une réponse de proximité par une équipe de professionnels ;
- ❑ Des financements adaptés en réponse aux besoins ;
- ❑ Les formations dispensées par les lycées.

## **5.2. Formation continue des personnels de l'Éducation nationale**

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique développeront l'accueil des personnels de l'Éducation nationale d'enseignements technologiques et professionnels, avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprises aux différents projets professionnels et pédagogiques.

La formation continue des enseignants peut s'inscrire dans le cadre de différents dispositifs : le plan régional académique de formation (PRAF), défini en lien avec les écoles des réseaux ou le Plan de Compétences (PDC), selon différentes modalités :

- ❑ Stages spécifiques à caractère technique ;
- ❑ Stages durant les congés scolaires ;
- ❑ Formation à distance ;
- ❑ Accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues ;
- ❑ Intervention de professionnels des écoles des réseaux pour la transition énergétique lors de sessions de formation de professeurs.

Un état des besoins en compétences des enseignants sera effectué par les corps d'inspection chaque année. Lors du comité de pilotage, il sera proposé de développer ces actions des formations des personnels EN pour répondre à ces besoins identifiés, ainsi qu'une proposition pour l'année suivante, ainsi qu'un bilan des actions de formations des personnels effectuées.

## **6. COMMUNICATION**

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique, la Région Académique Occitanie et la Région Occitanie conviennent de définir, d'un commun accord, des actions de communication conjointes pour valoriser les actions organisées dans le cadre de cette convention.

Les comités locaux école entreprise (CLEE), les responsables des bureaux des entreprises (RBDE), les ingénieurs pour l'école (IPE), les Campus des métiers et des qualifications d'excellence, les maisons de Ma Région etc. sont des facilitateurs des actions.

Les écoles des réseaux pour la transition énergétique, la Région Académique Occitanie et la Région Occitanie s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la mise en œuvre de la présente convention dans leur communication interne.

Il est fait mention de ce partenariat sur les documents supports diffusés dans le cadre de ce partenariat.

Les actions de communication susmentionnées devront respecter le principe de neutralité énoncé à l'article L. 511-2 du code de l'éducation, précisé par la circulaire du 28 mars 2001 susvisés.

La circulaire rappelle, à cet égard, que « les maîtres et les élèves ne peuvent, en aucun cas, servir directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit » et que « toute action de partenariat doit respecter les valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité (...) ».

## **7. DISPOSITIF DE SUIVI**

Le comité de pilotage se tiendra au minimum une fois par an et autant que de besoins. Il sera chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation (indicateurs chiffrés) de la mise en œuvre de la présente convention.

Il définit et veille notamment à la programmation des actions régionales déclinées dans les fiches actions annexées à la présente convention (précisions quant aux objectifs, contenu et moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi) ainsi que leur bilan.

Il peut être composé de membres représentants de toutes les parties signataires :

Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique :

- ☐ Le/la directeur-trice régional d'Enedis ou son-sa représentant(e) ;
- ☐ Le délégué régional sud-ouest de RTE ou son-sa représentant(e) ;
- ☐ Les représentants des filières professionnelles partenaires (SERCE, SRER, FRTP...) et/ou un ou plusieurs chef-fes d'entreprise ou responsable(s) RH (partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique) ;
- ☐ Toute personne invitée par le directeur régional d'Enedis

Pour la Région Académique Occitanie :

- ☐ Le/la délégué(e) régional(e) académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) ou son représentant ;
- ☐ Le/la délégué(e) régional(e) académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant ;
- ☐ Les inspecteurs-inspectrices d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux de la spécialité ;
- ☐ Les inspecteurs-inspectrices de l'éducation nationale de la spécialité ;
- ☐ • le/la directeur-trice du Campus des métiers et des qualifications d'excellence ;
- ☐ Les représentant(e)s des établissements engagés par les écoles des réseaux pour la transition énergétique ;
- ☐ Toute personne invitée par la Région Académique Occitanie.

Pour la Région Occitanie :

- ☐ Un représentant de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Orientation Scolaire ;
- ☐ Un représentant de la Direction de la Formation et des Parcours Professionnel ;
- ☐ Un représentant des Maisons de Ma Région.

## 8. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Son renouvellement est subordonné à une nouvelle demande, formulée six mois, au plus tard, avant la date d'expiration.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Chacun des partenaires pourra demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. La sortie d'un partenaire signataire n'implique pas la sortie de tous les autres partenaires. Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

En cas de résiliation, les parties prendront toute disposition appropriée afin de garantir la complète exécution des actions engagées au titre de l'année scolaire en cours, afin de ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

## 9. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties sous forme d'avenant.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle et à ne pas divulguer à des tiers le contenu de la présente convention, le contenu de tout document et les informations confidentielles (ci-après « Information Confidentielle »).

Par Information Confidentielle, on entend tout type d'information, y compris mais sans s'y limiter : les informations commercialement sensibles au sens des articles L. 111-72 et 111-73 du Code de l'énergie, les informations financières, les informations techniques, les informations sur

le personnel, les fournisseurs, les clients, le savoir-faire, le secret industriel ou les informations relatives aux liens commerciaux, les données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données n°2016-679 du 27 avril 2016.

Les informations seront considérées comme des Informations Confidentielles et protégées en vertu du présent article de la convention si elles sont identifiées comme « confidentielles » au moment de la divulgation ou si elles devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles ou exclusives en raison de leur nature ou du contexte de sa divulgation.

Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas dans les hypothèses suivantes :

- ☐ si les informations sont ou deviennent généralement connues dans le secteur concerné sans faute de la Partie destinataire ;
- ☐ si les informations confidentielles sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement que par une violation d'une obligation en vertu du présent article ;
- ☐ si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exige ;
- ☐ si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution des obligations résultant de la présente convention, à condition toutefois que le tiers à qui la Partie envisage de divulguer l'information confidentielle accepte de signer un accord de confidentialité qui satisfasse raisonnablement aux autres Parties.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux (2) ans à compter du terme normal ou anticipé de la Convention.

## 11. RÈGLEMENT DES LITIGES

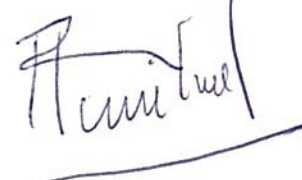
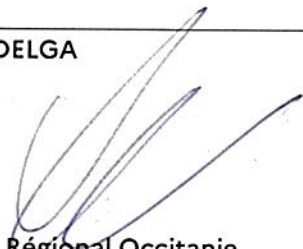
Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à résoudre par la voie amiable les différends liés à l'interprétation des clauses de la présente convention. Un comité de pilotage exceptionnel pourra notamment être réuni, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, aux fins d'engager une procédure de conciliation.

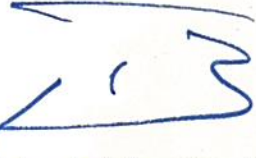
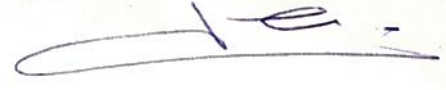
A défaut de règlement amiable et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Le droit applicable est le droit français.

Fait à Toulouse en quatre exemplaires originaux, le 30 juin 2025

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Carole DRUCKER-GODARD</p>  <p>Rectrice de la région académique Occitanie,<br/>Rectrice de l'académie de Montpellier,<br/>Chancelière des universités</p> | <p>Karim BENMILOUD</p>  <p>Recteur de l'académie de Toulouse</p> |
| <p>Carole DELGA</p>  <p>Présidente du Conseil Régional Occitanie,<br/>Pyrénées-Méditerranée<br/>Ancienne ministre</p>                                      |                                                                                                                                                    |

Pour les Ecoles des réseaux pour la transition énergétique:

|                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Bastien TOULEMONDE</p>  <p>Directeur régional référent Occitanie et<br/>Directeur Enedis Midi-Pyrénées Sud</p> | <p>Jérôme RIEU</p>  <p>Délégué RTE Sud-Ouest</p>                    |
| <p>Vincent ENGELVIN</p>  <p>Président SRER Occitanie</p>                                                          | <p>Jean-François PAGE</p>  <p>Délégué Occitanie SERCE Occitanie</p> |
| <p>Frédéric CHARMASSON</p>  <p>Président FRTP Occitanie</p>                                                       |                                                                                                                                                         |

## ANNEXES

### FICHE ACTION N° 1

#### MISE EN PLACE DE STAGES POUR LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LES ENTREPRISES DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

##### Objectifs :

- ☐ Accueillir des personnels de l'Éducation nationale pendant cinq jours maximums dans les entreprises du secteur des réseaux électriques ;
- ☐ Cette immersion doit leur permettre d'appréhender l'organisation d'une entreprise ainsi que les spécificités liées aux métiers et au secteur d'activité.

##### Public concerné :

- ☐ Professeurs des collèges et des lycées, formateurs du réseau des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier et du CFA de l'académie de Toulouse ;
- ☐ Psychologues de l'éducation nationale en charge de l'orientation PsyEn ;
- ☐ Personnels de direction

##### Contenu et modalités :

Les entreprises partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique de la Région Académique Occitanie accueillent, pour un stage de 5 jours maximum, des personnels de l'Éducation nationale. Des professionnels interviennent pour expliquer le fonctionnement de l'organisation, la gestion des carrières, les compétences professionnelles attendues en fonction des métiers présentés.

A ce titre, les stagiaires pourront faire le lien entre le contenu de leur enseignement et les pratiques professionnelles. Une réflexion sera menée pour une exploitation pédagogique en classe.

Le contenu de ces stages de découverte des métiers sera élaboré en concertation avec les entreprises partenaires et la cellule relation école entreprise.

##### Moyens mis en œuvre :

- ☐ Les écoles des réseaux pour la transition énergétique recherchent des entreprises favorables à l'accueil d'un groupe de stagiaires ;
- ☐ la Région Académique Occitanie assure la logistique de l'opération.

##### Calendrier de réalisation :

- ☐ Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie en fonction des besoins exprimés ou repérés.

##### Critères d'évaluation :

- ☐ Nombre de personnels de l'Éducation nationale en immersion dans les entreprises du secteur des réseaux électriques ;
- ☐ Enquête satisfaction

##### Mode de suivi :

- ☐ Comité de pilotage

## FICHE ACTION N° 2

### MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS ET DE JOURNÉES THÉMATIQUES ENTRE PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET PROFESSIONNELS DU SECTEUR DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AU NIVEAU LOCAL (BDE, CLEE) DANS LE CADRE DES ACTIONS DÉVELOPPÉES PAR LES ÉCOLES DES RÉSEAUX POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC LES CMQ

#### Objectifs :

Faire découvrir les métiers du secteur des réseaux électriques à travers l'intervention d'experts et de professionnels. Cette journée doit favoriser les échanges entre les personnels de l'Éducation nationale et les professionnels du secteur.

#### Public concerné :

- ☐ Professeurs des collèges et des lycées, formateurs du réseau des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier et du CFA de l'académie de Toulouse ;
- ☐ Psychologues de l'éducation nationale en charge de l'orientation PsyEn ;
- ☐ Personnels de direction

#### Contenu et modalités :

La journée thématique est organisée en trois temps, selon le format proposé par les écoles des réseaux pour la transition énergétique qui a été élaboré avec les deux réseaux thématiques nationaux des CMQ de la transition énergétique et du BTP :

- ☐ Présentation du secteur par des experts ;
- ☐ Une visite d'un site ou d'une entreprise vient illustrer les propos et témoignages des professionnels ;
- ☐ Réflexion pour une exploitation pédagogique de cette visite.

#### Moyens mis en œuvre :

- ☐ Les écoles des réseaux pour la transition énergétique recherchent des experts, des professionnels du secteur et des entreprises d'accueil ;
- ☐ La Région Académique Occitanie assure la logistique de l'opération dans le cadre du plan régional académique de formation (PRAF) et la DRAFPICA Occitanie dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) ;
- ☐ Les Maisons de Ma Région pourront contribuer à la logistique de ces journées sur les territoires.

#### Calendrier de réalisation :

- ☐ Déployée d'un commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie et en fonction des besoins exprimés ou repérés.

#### Critères d'évaluation :

- ☐ Nombre de personnels de l'Éducation nationale participant à cette journée de formation ;
- ☐ Nombre d'entreprises participant à l'opération ;
- ☐ Enquête de satisfaction.

#### Mode de suivi :

- ☐ Comité de pilotage

### FICHE ACTION N° 3

#### MAINTIEN ET MONTÉE EN COMPÉTENCES DES ENSEIGNANTS DES DISCIPLINES PRATIQUES DU SECTEUR DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

##### Objectifs :

- Maintenir et actualiser les compétences des enseignants et formateurs du secteur des réseaux électriques à travers l'intervention d'experts et de professionnels. Cette journée doit favoriser les échanges entre les personnels de l'Éducation nationale et les professionnels du secteur.

##### Public concerné :

- Enseignants et formateurs des disciplines professionnelles du secteur des réseaux électriques

##### Contenu et modalités :

- La ou les journées de formations seront construites avec les inspecteurs référents de la filière après identification des besoins et des évolutions des métiers

##### Moyens mis en œuvre :

- Les écoles des réseaux pour la transition énergétique recherchent des experts, des professionnels du secteur et des entreprises d'accueil ;
- La Région Académique Occitanie assure la logistique de l'opération dans le cadre du plan régional académique de formation (PRAF) et la DRAFPICA Occitanie dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC).

##### Calendrier de réalisation :

- Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et La Région Académique Occitanie, et en fonction des besoins exprimés ou repérés.

##### Critères d'évaluation :

- Nombre de personnels de l'Éducation nationale participant aux journées ;
- Pertinence des entreprises participant à l'opération ;
- Enquête satisfaction.

##### Mode de suivi :

- Comité de pilotage

## FICHE ACTION N° 4

### ACCUEIL DE STAGIAIRES EN ENTREPRISE

#### Objectifs :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité des stages : accueil, intégration, prise en compte des compétences acquises et des compétences à développer pendant la période en entreprise. La qualité du stage proposé est une donnée fondamentale qui va être déterminante pour l'élève, le stagiaire en termes d'attractivité/métier. Les entreprises veilleront à l'accueil, l'intégration, la prise en compte des compétences acquises et des compétences à développer pendant la période en entreprise...

#### Public concerné :

- Les collégiens, lycéens, les étudiants et les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis ;
- Leurs professeurs, les tuteurs, les DDFPT, les chefs d'établissement ;
- Les directeurs des ressources humaines, les responsables des ressources humaines des entreprises du secteur.

#### Contenu et modalités :

- Assurer l'intégration du stagiaire au sein de l'organisation ;
- Prendre connaissance de l'annexe pédagogique jointe à la convention de stage ;
  - Confier au stagiaire des activités en adéquation avec les compétences identifiées et les objectifs d'apprentissage fixés en début de période avec le tuteur (listés sur une annexe pédagogique) ;
- Assurer une évaluation conjointe enseignant, formateur référent/tuteur.

#### Moyens mis en œuvre :

- Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique :
  - Développer des relations avec les établissements scolaires, les GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse qui assurent des formations spécifiques au secteur des réseaux électriques dans le cadre des conventions de coloration avec les établissements ;
  - Identification d'un référent (tuteur) en entreprise.
- Pour la Région Académique Occitanie, faciliter le rapprochement école-entreprise ;
- Pour la Région Occitanie, faciliter le rapprochement des élèves, des familles et des entreprises via ID.Stages et créer les conditions d'accès au stage pour les demandeurs d'emploi en formation, de qualité et sécurisées.

#### Calendrier de réalisation :

- Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie en fonction des calendriers de stages des établissements.

#### Critères d'évaluation :

- Nombre de publics des établissements de formation (cf. engagement de la convention nationale pour les 3ème et les 2nde) :
  - Nb de possibilités d'accueil pour les élèves de 3ème pour des séquences d'observation (1 semaine) ;
  - Nb de possibilités d'accueil pour les élèves de 3ème prépa métiers pour des stages d'immersion (1 à 4 semaines) ;
  - Nb de possibilités d'accueil pour les élèves de 2nde générale et technologique pour des séquences d'observation (2 dernières semaines du mois de juin) ;
  - Nb de PFMP pour les élèves de lycées professionnels ;
  - Nb de stages pour les étudiants de BTS ;
  - Nb de stages pour les stagiaires de la formation continue pour adultes

#### Mode de suivi :

- Comité de pilotage

## FICHE ACTION N° 5

### ACCUEIL D'APPRENTIS EN ENTREPRISE

#### Objectifs :

- Contribuer à l'amélioration de la quantité et la qualité des contrats d'apprentissage avec les entreprises partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique. Les entreprises veilleront à l'accueil, l'intégration, la prise en compte des compétences acquises et des compétences à développer pendant les périodes en centre et en entreprise en fonction des spécificités de l'entreprise d'accueil

#### Public concerné :

- Les apprentis, les élèves en suite de parcours candidats à l'apprentissage ;
- Leurs professeurs, les tuteurs, les DDFPT, les chefs d'établissement ;
- Les directeurs des ressources humaines, les responsables des ressources humaines des entreprises du secteur et leurs équipes ;
- Les personnels des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse.

#### Contenu et modalités :

- Assurer l'intégration du stagiaire au sein de l'organisation ;
- Prendre connaissance de l'annexe pédagogique jointe à la convention de stage ;
  - Confier au stagiaire des activités en adéquation avec les compétences identifiées et les objectifs d'apprentissage fixés en début de période avec le tuteur (listés sur une annexe pédagogique) ;
- Assurer une évaluation conjointe enseignant, formateur référent/tuteur.

#### Moyens mis en œuvre :

- Pour les entreprises des écoles des réseaux pour la transition énergétique :
  - Développer des relations avec les établissements scolaires (y compris les classes de Bac STI2D) et les GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse qui assurent des formations en lien avec le secteur des réseaux électriques ;
  - Former des jeunes sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie au plus près des besoins des entreprises ;
  - Identification d'un référent (tuteur) en entreprise.
- Pour la Région Académique Occitanie en lien avec la Région Occitanie :
  - Faciliter le rapprochement école-entreprise ;
  - Renforcer les effectifs en lycées professionnels par l'accueil d'apprentis des entreprises affiliées aux écoles des réseaux pour la transition énergétique ;
  - Etudier l'opportunité d'ouvrir de nouvelles classes dans les domaines de spécialité des entreprises des réseaux électriques ;
  - Suivre le mixage des publics.

#### Calendrier de réalisation :

- Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie en fonction des calendriers d'apprentissage des établissements.

#### Critères d'évaluation :

- Nombre de contrats d'apprentissage engagés ;
- Taux de pression ;
- Taux de réussite au diplôme ;
- Taux de décrochage ;
- Taux de transformation en CDI ;

#### Mode de suivi :

- Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 6

### CONCOURS D'EXCELLENCE

#### Objectifs :

- ☐ Valoriser les filières et les métiers de la distribution de l'énergie au travers des différentes compétitions valorisant les métiers (Meilleur apprenti de France, ...).

#### Public concerné :

- ☐ Jeunes des lycées professionnels et apprentis des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse.

#### Contenu et modalités :

- ☐ Sourcing par les équipes pédagogiques des jeunes lycéens et apprentis en capacité de s'inscrire à ces compétitions ;
- ☐ Implication des jeunes et des équipes pédagogiques dans les différentes phases du concours (pré sélections régionales, sélections régionales, sélections nationales, sélection internationales, sélections européennes).

#### Moyens mis en œuvre :

- ☐ Organisation de concert avec les écoles des réseaux pour la transition énergétique en Région Académique Occitanie et les établissements portant cette filière.

#### Calendrier de réalisation :

- ☐ Valorisation de la compétition ;
- ☐ Recherche de compétiteurs ;
- ☐ Organisation des sélections régionales.

#### Critères d'évaluation :

- ☐ Nombre de jeunes inscrits dans ces compétitions ;
- ☐ Nombre d'établissements inscrits dans ces compétitions.

#### Mode de suivi :

- ☐ Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 7

### FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS

#### Objectifs :

- Développer, pour les salariés et les travailleurs non-salariés des entreprises partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique en Région Occitanie, l'accès aux diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'Éducation nationale et aux formations qualifiantes, et en faciliter la mise en œuvre par la voie de la formation continue de l'Éducation nationale.

#### Public concerné :

- Salariés du secteur des réseaux électriques ;
- Représentants de la profession.

#### Contenu et modalités :

- La mise en place de cette convention entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie, doit permettre de répondre aux besoins de montée en compétences des salariés du secteur en :
- Informant la filière sur l'offre de formation existante au sein des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse;
- Apportant par l'analyse des besoins des entreprises et des besoins exprimés par les écoles des réseaux pour la transition énergétique, des réponses spécifiques et adaptées aux situations rencontrées notamment dans le cadre de l'expérimentation sur la VAE inversée ;
- Soumettant des projets pour répondre aux problématiques rencontrées par le secteur.

#### Moyens mis en œuvre :

- Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique, diffusion de l'offre de formation aux entreprises du secteur ;
- Pour la Région Académique Occitanie, mobilisation des conseillers en formation professionnelle et des équipes pédagogiques des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse.

#### Calendrier de réalisation :

- Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie en fonction des besoins exprimés ou repérés.

#### Critères d'évaluation :

- Nombre de demandes relevant des entreprises du secteur des réseaux électriques.

#### Mode de suivi :

- Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 8

### VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ET VAE INVERSÉE

#### Objectifs :

- ☐ Informer les publics quant aux différentes modalités possibles dans le secteur des réseaux électriques :
  - VAE : validation d'un diplôme de l'Education Nationale sur la base de l'expérience professionnelle ;
  - Accompagner les publics dans la recherche de financement et l'établissement des dossiers de prise en charge ;
  - Accompagner les écoles des réseaux pour la transition énergétique dans l'expérimentation de la VAE inversée.

#### Public concerné :

- ☐ Adultes en reconversion professionnelle ou professionnels des réseaux électriques en exercice souhaitant valoriser leur expérience.

#### Contenu et modalités :

- ☐ Présentation de la validation des acquis de l'Expérience :
  - Accompagnement des candidats à la construction des livrets 1 et 2 ;
  - Accompagnement des candidats à la mise en œuvre des compétences langagières orales, en fonction des besoins.

#### Moyens mis en œuvre :

- ☐ Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique, diffusion de cette modalité aux entreprises du secteur ;
- ☐ Pour la Région Académique Occitanie, mobilisation du DAVA.

#### Calendrier de réalisation :

- ☐ Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie.

#### Critères d'évaluation :

- ☐ Nombre de candidats informés ;
- ☐ Nombre de candidats accompagnés à la VAE ;
- ☐ Nombre de candidats se présentant à la VAE ;
- ☐ Taux de réussite.

#### Mode de suivi :

- ☐ Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 9

### SEMAINE DES TRAVAUX PUBLICS, SEMAINE DE L'INDUSTRIE

#### Objectifs :

Promouvoir les métiers des réseaux électriques lors d'événements nationaux, régionaux ou actions locales mis en place.

#### Public concerné :

- ☐ Collégiens et lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle ;
- ☐ Professeurs des collèges et des lycées ;
- ☐ Formateurs du réseau des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier ou Toulouse et le CFA de l'académie de Toulouse ;
- ☐ Psychologues de l'éducation nationale en charge de l'orientation PsyEn ;
- ☐ Personnels de direction ;
- ☐ Mission école entreprise de la Région Académique Occitanie.

#### Contenu et modalités :

- ☐ A définir selon la thématique de la semaine des travaux publics ;
- ☐ Participation à Forindustrie pour l'inscription des classes de collèges et de lycées, événement local de promotion des métiers pendant les semaines de l'industrie ;
- ☐ Participation aux événements ID.Métiers organisés par la Région Occitanie.

#### Moyens mis en œuvre :

- ☐ Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique, mobilisation d'entreprises du secteur ;
- ☐ Pour la Région Académique Occitanie :
  - Mobilisation des établissements dispensant les formations du secteur des réseaux électriques ;
  - Mobilisation des établissements (collèges, lycées, CFA) pour inscrire les classes au défi Forindustrie.

#### Calendrier de réalisation :

- ☐ Conçu d'un commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie.

#### Critères d'évaluation :

- ☐ Nombre de personnes ayant participé aux événements de la semaine des travaux publics ;
- ☐ Nombre de personnes ayant participé à Forindustrie.

#### Mode de suivi :

- ☐ Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 10

### FÉMINISATION DES MÉTIERS DU SECTEUR DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

#### Objectifs :

- Promouvoir les métiers des réseaux électriques auprès des femmes par des femmes

#### Public concerné :

- Collégiennes et lycéennes, apprenties et stagiaires de la formation professionnelle ;
- Professeurs des collèges et des lycées ;
- Formateurs du réseau des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier et du CFA de l'académie de Toulouse ;
- Psychologues de l'éducation nationale en charge de l'orientation PsyEn ;
- Personnels de direction.

#### Contenu et modalités :

- Témoignages de professionnelles, d'apprenties dans les établissements ;
- Visites d'entreprises du secteur de distribution de l'énergie privilégiées pour des femmes ;
- Création d'un programme dédiée aux jeunes femmes dans les BTS menant aux métiers des réseaux électriques ;
- Dispositif de marrainage des jeunes femmes par les marraines des entreprises partenaires des écoles des réseaux pour la transition énergétique s'engageant dans les BTS menant aux métiers des réseaux électriques.

#### Moyens mis en œuvre :

- Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique :
  - Mobilisation de professionnelles d'entreprises du secteur ;
  - Mobilisation d'entreprises pour des visites ;
  - Mobilisation de marraines ;
  - Conception d'un programme dédié aux jeunes femmes ;
- Pour la Région Académique Occitanie:
  - Sensibilisation de l'ensemble des prescripteurs de l'orientation (professeurs, psy EN, CIO, personnels de direction etc.) sur les biais cognitifs et la reproduction des parcours ;
  - Mobilisation d'apprenties ;
- Pour la Région Occitanie :
  - Sensibilisation des acteurs au travers des publications ID.Métiers.

#### Calendrier de réalisation :

- Conçu d'un commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie.

#### Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes ayant participé à cette action ;
- Nombre de jeunes femmes bénéficiant d'un marrainage ;
- Nombre de jeunes femmes accueillies en bac pro Melec ;
- Nombre de jeunes femmes accueillies dans les BTS menant aux métiers des réseaux électriques.

#### Mode de suivi :

- Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 11

### COLORATION DE LA FORMATION

#### Objectifs :

La coloration doit permettre

- ☐ Pour les apprenants,
  - Acquérir le geste professionnel au plus près des attendus de l'entreprise et mettre en application des compétences dans un contexte particulier ;
  - S'approprier les codes et règles de sécurité imposés (Port d'EPI, petit outillage, déplacements, modes opératoire...);
- ☐ Pour l'entreprise :
  - Créer ou renforcer un partenariat école/entreprise ;
  - Valoriser la marque employeur de l'entreprise ;
  - Sensibiliser les jeunes de la filière professionnelle à ses produits et métiers ;
  - S'impliquer directement dans l'acquisition du savoir-être nécessaire à une tâche professionnelle ;
  - Accompagner les lycées du bassin à la « coloration » de leur formation pour répondre aux besoins sur les métiers en tension ;
  - Répondre aux problématiques de sourcing et de recrutement sur un métier, une filière.
- ☐ Pour le lycée :
  - Impliquer l'entreprise comme partenaire affiché d'un lycée sur un territoire ;
  - Reproduire un environnement « entreprise » ;
  - Créer un projet entre l'EPL et l'entreprise partenaire ;
  - Mettre en connexion un référentiel EN en lien avec une tâche demandée par l'entreprise ;
  - Concrétiser une séquence pédagogique en appliquant la théorie et la pratique d'un référentiel aux attendus d'une entreprise ;
  - Faciliter l'acquisition de matériel d'entreprises au sein d'un plateau technique d'un EPLE ;
  - Valider ou badger les compétences spécifiques liées à cette coloration.

#### Public concerné :

- ☐ Lycéens, stagiaires de la formation professionnelle et apprentis ;
- ☐ Professeurs des lycées ;
- ☐ Tuteurs entreprises ;
- ☐ Chefs d'établissements, DDFPT, responsable bureau des entreprises ;
- ☐ Enseignants et formateurs du réseau des GRETA-CFA de l'académie de Montpellier et du CFA de l'académie de Toulouse ;
- ☐ Référents d'entreprise (chef d'atelier, responsable de la production, dirigeants...).

#### Contenu et modalités :

- ☐ Les lycées volontaires conventionneront avec les écoles des réseaux pour la transition énergétique via la convention dite convention d'application.

#### Cette coloration sera mise en œuvre sous plusieurs formes :

- ☐ Création et mise en œuvre d'un îlot pédagogique « entreprise », pour acquérir les compétences spécifiques ;
- ☐ Interventions de professionnels dans la formation ;
- ☐ Périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves qui souhaiteraient s'orienter vers ce secteur professionnel.

#### Calendrier de réalisation :

- ☐ Les établissements s'engageront dans la démarche après présentation du projet de l'école des réseaux pour la transition énergétique.

#### Critères d'évaluation :

- ☐ Utilisation et satisfaction dans les établissements.

#### Mode de suivi :

- ☐ Comité de pilotage.

## FICHE ACTION N° 12

### PROFESSEURS ASSOCIÉS

#### Objectifs :

- Contribuer à la formation des apprenants en formation professionnelle : La formation professionnelle des apprenants est fondamentale et qui va être déterminante pour l'acquisition de leurs compétences et leur insertion professionnelle. Les entreprises pourront proposer à des salariés, ou à des jeunes retraités qu'ils puissent participer en établissement aux formations.

#### Public concerné :

- Les salariés d'entreprises
- Les jeunes retraités

#### Contenu et modalités :

- Devenir enseignant/formateur

#### Moyens mis en œuvre :

- Pour les écoles des réseaux pour la transition énergétique :
  - Détection de personnels ou retraités volontaires pour devenir enseignant/formateur ;
- Pour la Région Académique Occitanie :
  - Accompagnement de ces personnels pédagogiquement.

#### Calendrier de réalisation :

- Conçu en commun accord entre les écoles des réseaux pour la transition énergétique et la Région Académique Occitanie.

#### Critères d'évaluation :

- Nombre de personnels ou retraités devenus professeur associé ;
- « Réussite » de changement de posture.

#### Mode de suivi :

- Comité de pilotage.